

28



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le jeudi 7 avril 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 7 avril 2011

13 h

Prière.

M. Boudreau dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler la décision de supprimer le crédit d'impôt pour production cinématographique et télévisée. (Pétition 11.)

M. Kenny donne avis de motion 37 portant que, le jeudi 14 avril 2011, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement fédéral, qui s'efforce de se faire réélire, a offert au cours des derniers jours d'importantes incitations financières à des provinces voisines ;

attendu que le gouvernement fédéral a offert au Québec 2 milliards de dollars pour compenser l'harmonisation de sa taxe de vente ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé son soutien financier au projet du bas Churchill sous la forme d'une garantie d'emprunt de 6,4 milliards de dollars accordée à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse ;

attendu que le Nouveau-Brunswick n'a obtenu jusqu'ici aucune compensation fédérale des dépassements de coûts liés au contrat avec la corporation de la Couronne fédérale EACL pour le projet de remise à neuf de Point Lepreau ;

attendu que le ministre de l'Énergie a déclaré publiquement qu'il n'acceptera du gouvernement fédéral rien de moins que la pleine compensation des dépassements de coûts imputés à EACL ;

attendu que le moment est maintenant propice à la conclusion avec le gouvernement fédéral d'une entente de compensation, pendant que le Parti conservateur du Canada lutte pour rester au pouvoir ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à envisager de tirer profit du moment choisi pour la campagne électorale fédérale afin de conclure une entente visant la pleine compensation des dépassements de coûts du projet qu'entraînent les retards d'EACL dans le projet de remise à neuf de Point Lepreau.

M. Collins donne avis de motion 38 portant que, le jeudi 14 avril 2011, appuyé par M. Doucet, il proposera ce qui suit :

attendu que le défenseur du consommateur en matière d'assurances de la province sonne l'alarme quant à une crise imminente au chapitre des tarifs d'assurance habitation ;

attendu que les tarifs d'assurance habitation augmentent à un rythme alarmant ;

attendu que les dommages découlant de phénomènes climatiques tels que les inondations sont maintenant la source première des demandes d'indemnisation ;

attendu que bon nombre des personnes dont l'habitation a subi des dommages par suite de phénomènes climatiques n'ont pas réussi à recevoir un paiement des compagnies d'assurance ;

attendu que la ministre de la Justice et de la Consommation a informé la Chambre qu'elle consultera les compagnies d'assurance ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la ministre de la Justice et de la Consommation à faire participer TOUTES les parties prenantes, en particulier les consommateurs, à toutes les consultations sur l'assurance.

M. Collins donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 14 avril 2010, appuyé par M. Albert, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, échangés entre le Cabinet du premier ministre, le ministère de la Justice et de la Consommation, le cabinet du procureur général, le président de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick et le président du Comité permanent des corporations de la Couronne de l'Assemblée législative relativement à un rapport commandé par la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick sur la rentabilité au sein de l'industrie des assurances au Nouveau-Brunswick.

M. Boudreau donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 14 avril 2011, appuyé par M. Doucet, il proposera ce qui suit :

attendu que l'entente du 25 mars conclue avec le gouvernement fédéral relativement au pont du port de Saint John stipule clairement, à l'article 1.2, que « la présente Entente ne porte aucunement sur certains engagements de la part du Canada et de la Province relativement à la renonciation par le Canada au remboursement de la dette qui lui est due par la SJHBA ou ses successeurs et ayants droit » ;

attendu que l'article déclare en termes très formels que l'entente ne vise pas la renonciation par le Canada à la dette relative au pont ;

attendu que l'article 1.2 de l'entente stipule aussi que « Aucun document, négociation, disposition, engagement ou entente antérieurs relativement à l'objet de l'Entente n'a de conséquence juridique, à moins d'être inclus par référence à la présente Entente. » ;

attendu que l'article déclare en termes formels que les discussions ou les ententes de principe préalables sur des questions liées au pont du port de Saint John n'ont maintenant aucune conséquence juridique, sauf ce qui est expressément prévu dans l'entente du 25 mars ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'admettre qu'aucune entente avec le gouvernement du Canada ne porte sur la renonciation à la dette du Saint John Harbour Bridge Authority

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'admettre que, lorsque le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris en charge le pont du port de Saint John, il a aussi pris en charge le remboursement de la dette relative au pont due au gouvernement du Canada.

Conformément à l'avis de motion 35, M. Haché, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

ATTENDU QUE le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick est une composante essentielle du mandat de Film Nouveau-Brunswick de promouvoir et d'appuyer le développement d'une industrie du film économiquement viable et dynamique au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a éliminé le financement pour le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE l'industrie du film au Nouveau-Brunswick est une industrie de plusieurs millions de dollars et qu'un investissement de 3,5 millions de dollars en 2009 a généré 55,8 millions de dollars en retombées économiques pour la province;

ATTENDU QUE, sans le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick, les compagnies de production et d'autres membres de l'industrie vont tout simplement aller ailleurs;

ATTENDU QU'au moins deux compagnies de production cinématographique ont déjà annoncé leurs plans de quitter la province depuis l'annonce de l'élimination du crédit d'impôt pour production cinématographique, emportant des emplois avec elles;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance du crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick et à rétablir ce crédit d'impôt.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par l'hon. M. Holder, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 35 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tous les paragraphes du préambule, de ce qui suit :

« ATTENDU QUE le gouvernement a un rôle à jouer dans la promotion et le soutien des organismes et entreprises qui favorisent les arts et notre culture, y compris l'industrie cinématographique ;

« ATTENDU QUE les artistes néo-brunswickois de tous les secteurs méritent notre soutien et notre reconnaissance ;

« ATTENDU QUE les arts sont des atouts cruciaux pour préserver et renforcer la mosaïque culturelle de notre province ;

« ATTENDU QUE la culture est un élément clé pour attirer et retenir les personnes qui travaillent dans le secteur du savoir et de la création dans une économie moderne ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance », de « de la promotion de notre culture et de l'apport d'un soutien stratégique aux industries viables, y compris l'industrie cinématographique, afin de renforcer notre patrimoine et de mettre en valeur les arts. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'amendement proposé par l'hon. P. Robichaud est irrecevable puisqu'il est une négation directe de la motion originale et contraire à l'esprit et à l'objet de celle-ci. L'hon. P. Robichaud intervient sur le rappel au Règlement. Le président statue que l'amendement est recevable, car il conserve certains éléments de la motion originale et offre à la Chambre une proposition de remplacement.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion amendée, dont voici le texte :

ATTENDU QUE le gouvernement a un rôle à jouer dans la promotion et le soutien des organismes et entreprises qui favorisent les arts et notre culture, y compris l'industrie cinématographique ;

ATTENDU QUE les artistes néo-brunswickois de tous les secteurs méritent notre soutien et notre reconnaissance ;

ATTENDU QUE les arts sont des atouts cruciaux pour préserver et renforcer la mosaïque culturelle de notre province ;

ATTENDU QUE la culture est un élément clé pour attirer et retenir les personnes qui travaillent dans le secteur du savoir et de la création dans une économie moderne ;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance de la promotion de notre culture et de l'apport d'un soutien stratégique aux industries viables, y compris l'industrie cinématographique, afin de renforcer notre patrimoine et de mettre en valeur les arts.

La motion 35 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion 21, proposée par M. Collins, appuyé par M. Kenny, dont voici le texte :

attendu que, selon la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, les frais de scolarité des étudiants inscrits à un programme de premier cycle en arts au Nouveau-Brunswick, qui se chiffrent en moyenne à 5 423 \$, ont été gelés au cours des quatre dernières années universitaires, soit 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ;

attendu que des frais de scolarité abordables sont très importants pour permettre aux étudiants l'accès à l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est largement reconnu qu'une population active instruite est essentielle pour l'avenir du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire en sorte que les études aux universités publiques du Nouveau-Brunswick continuent d'être abordables et accessibles.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.